

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/79/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - Répartition 2021.

21-37010-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation populaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association suivante, oeuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2021 :

Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	1 000 €
--	---------------------------------------	---------

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - Répartition 2021.

21-37010-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation populaire.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2021, d'un montant de 15 000 Euros, est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2021 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
En cours de création	Urban Prod	18 rue Colbert 13001 Marseille	EX018204	5 000 Euros
En cours de création	Association Urban Conservatory	C/o M Daher 10 rue de la République 13002 Marseille	EX017829	1 500 Euros
012012	Galère	41 rue Jobin Friche de la Belle de Mai 13003 Marseille	EX017826	1 000 Euros
En cours de création	Les Bordées	C/o Lokal 36 36 rue Bernard 13003 Marseille	EX018126	1 500 Euros
011584	Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	EX018122	1 000 Euros
017477	Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active Provence-Alpes-Côte-d'Azur	47 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX018148	2 500 Euros
011717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX017886	2 500 Euros
Total				15 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2021, nature 6574.1, fonction 520, service 21502, action 13900910.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE**
Signé : Marie BATOUX



Convention de subventionnement annuel

entre

La Ville de Marseille, représentée par son Maire Benoît PAYAN en exercice ou Madame Marie BATOUX, Adjointe au Maire en charge de l'éducation populaire, des activités périscolaires, des centres aérés, des maisons pour tous, des maisons de la citoyenneté, des auberges de jeunesse et des centres de vacances dûment habilitée, agissant en vertu d'une délibération N°21/ /VDV du Conseil Municipal en date du 2021, ci-après dénommée "la Ville de Marseille", **d'une part, et**

L'association CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE ET DE SES ENVIRONS dont le siège social est à :

6 SQUARE HOPKINSON
13004 MARSEILLE

, représentée par Madame Jocelyne ASTA

Président(e), ci-après dénommée « l'Association », **d'autre part, il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de la demande déposée par l'Association, telle que justifiée et explicitée ci-après (EX018122)

Article 2 : Description du projet associatif

D'Ici et d'Ailleurs - 2021

L'objectif de cette action est de renforcer l'action éducative en proposant aux habitants la diffusion de « Rappel à l'ordre », pièce de la compagnie Manifeste Rien, et inviter les familles habitant le territoire, les usagers des différents secteurs (famille, enfance, jeunesse, seniors) à participer aux ateliers d'éducation populaire proposés par la compagnie. Le Centre Social se charge de la mobilisation du public, en s'assurant d'une représentativité de la diversité des habitants du territoire.

Article 3 : durée

3.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet.

3.2 - Délai de réalisation du projet

L'action devra se dérouler durant l'année 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le montant de la demande correspondant à l'objet est de 2 000,00€
La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à : 1 000,00 €

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée en un seul versement par la Ville de Marseille.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier EX018122.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de Marseille de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Dénonciation

En cas de force majeure ou de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La subvention ou partie de subvention non utilisée sera obligatoirement restituée en cas de résiliation de la convention, et ce quel que soit le motif de la résiliation, sans préjudice du contrôle potentiel de la Ville.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à : en l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Association
« CENTRE SOCIAL STE ELISABETH DE LA BLANCARDE
ET DE SES ENVIRONS »

Adjointe au Maire en charge de l'éducation populaire,
des activités périscolaires, des centres aérés, des mai-
sons pour tous, des maisons de la citoyenneté, des au-
berges de jeunesse et des centres de vacances

Jocelyne ASTA

Marie BATOUX